

Arrêté du 8 juin 2011 portant délégation de pouvoir à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre
NOR : JUSF1116415A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre,

Vu les articles D. 49-54, D. 32-28, D.147-30-14, D. 147-30-55 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans qui comprend les circonscriptions départementales Loiret et Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry qui comprend les circonscriptions départementales Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire qui comprend les circonscriptions départementales Côte-d'Or - Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre qui comprend les circonscriptions départementales Yonne-Nièvre ;

Vu l'arrêté 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2010 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur interrégional à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant délégation de pouvoir du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre aux directeurs territoriaux des directions territoriales Centre-Orléans, Touraine-Berry et Côte-d'Or - Saône-et-Loire ;

Considérant que conformément aux articles du code de procédure pénale susmentionnés, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à l'un de ses directeurs territoriaux ou à l'un de ses directeurs de service dans le cadre des dispositifs relatifs à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, aux procédures simplifiées d'aménagement de peine, et aux modalités d'exécution des fins de peine d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine.

DECIDE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, délégation de pouvoir est donnée, pour la mise en œuvre des dispositions des articles D.32-28, D.147-30-14 et D. 147-30-55 du code de procédure pénale, au :

- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Article 2

Les directeurs territoriaux susmentionnés ayant reçu délégation de pouvoir pourront déléguer leur signature aux directeurs des services de leur ressort. La publication de la décision portant délégation de signature sera effectuée par voie d'affichage dans les locaux de la direction territoriale et dans ceux des services concernés, ainsi que sur le site Internet du ministère de la Justice.

Article 3

L'arrêté susvisé du 30 décembre 2010 est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Le Directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre

M. Marc BRZEGOWY